

## Territoires d'industrie en Nouvelle-Aquitaine

Séance plénière des 10 et 11 décembre 2019

*Le programme national Territoires d'industrie peut constituer une opportunité pour les territoires ayant une identité industrielle marquée. Il permet en effet de mettre en œuvre, dans des territoires labellisés par l'Etat, des actions créées en concertation avec les collectivités territoriales, l'Etat et les entreprises locales. La prise en compte des spécificités locales dans la définition des actions est saluée par le CESER, de même que la présence des industriels locaux dans cette contractualisation.*

*Le CESER incite à ce qu'un dialogue social au sein des entreprises s'instaure afin que les salariés et leurs représentants puissent également participer à cette dynamique.*

*Ce programme marque le retour d'une politique industrielle de l'Etat sur le territoire national, ce que le CESER ne peut que saluer.*

*Cependant, le Conseil régional étant déjà engagé dans une politique de contractualisation volontariste auprès de ses territoires, notamment par le biais des contrats de territoire, l'assemblée socio-professionnelle s'interroge sur la possible articulation de l'ensemble de ces programmes, gérés par des autorités différentes (régionale ou nationale) et le tout sur des périmètres géographiques différents.*

*Le CESER appelle le Conseil régional, en tant que coordonnateur de ce programme dans la région, à veiller à la cohérence de l'ensemble des politiques publiques en cours dans les territoires.*

*Enfin, une évaluation des actions des contrats comme de l'ensemble de ce programme en Nouvelle-Aquitaine est indispensable.*

### *Un programme basé sur la réalité des territoires*

Le programme « Territoires d'industrie » est un dispositif décentralisé d'accompagnement de territoires industriels permettant de répondre à leurs principaux enjeux de développement, notamment en matière d'attractivité, d'innovation, de recrutement ou encore de simplification.

Ce programme marque le retour d'une politique industrielle de l'Etat dans les territoires, que le CESER note avec satisfaction. Il peut en effet constituer une opportunité pour les territoires ayant une identité et un savoir-faire industriel.

Chaque territoire d'industrie fait l'objet d'une contractualisation, en concertation et en partenariat avec les élus et les acteurs industriels. Les Régions assurent le pilotage d'ensemble, en lien avec l'Etat et les opérateurs, au niveau régional.

Si la participation des représentants industriels est saluée par le CESER, qui y voit une garantie de prise en compte de leurs problématiques au cœur du programme, l'assemblée socio-professionnelle invite à intégrer dans la démarche les représentants des salariés afin que leurs problématiques puisse également être prise en compte.

La volonté d'offrir une « *approche nouvelle qui part des projets de territoires, de la géographie industrielle du pays, des compétences en matière de développement économique des conseils régionaux et des intercommunalités et de l'accompagnement renforcé et ciblé des territoires les plus impactés par la désindustrialisation* » est saluée par le CESER. Cette méthode pourrait en effet permettre une meilleure prise en compte des spécificités locales et garantir ainsi un développement économique endogène des territoires.

L'assemblée socio-professionnelle encourage également à intégrer dans la démarche les représentants des salariés.

### *Un programme qui doit trouver sa place dans l'ensemble des dispositifs d'accompagnement des entreprises portés par le Conseil régional*

Comme l'indique le Conseil régional dans son projet de délibération, de nombreux programmes sont en cours, en application du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Les programmes Usine du Future, l'Accélérateur PME-ETI ou encore Croissance Premium visent ainsi à offrir un soutien individuel des entreprises et de leurs dirigeants.

Il convient donc que ce nouveau programme Territoires d'industrie trouve sa place dans l'ensemble de ces dispositifs, qu'il soit bien lisible pour les entreprises et qu'il ne désorganise pas la politique menée par le Conseil régional dans les territoires.

Le Conseil régional est conscient de ce risque puisqu'il indique dans son projet de délibération qu'il « *a choisi d'articuler Territoires d'industrie avec ses politiques existantes de développement industriel et de contractualisation territoriale afin de ne pas démultiplier les instances de gouvernance et conforter les plans d'actions à l'œuvre* ».

Il devra garantir la cohérence de l'ensemble de ces programmes et éviter un effet d'empilement qui ferait perdre la lisibilité de chacun des dispositifs et nuierait à leur efficacité.

Le CESER s'interroge notamment sur la complémentarité du programme Territoires d'industrie avec les contrats de territoires soutenus par le Conseil régional dans le cadre de sa politique de développement des territoires.

Les périmètres de contractualisation de ces deux programmes ne sont en effet pas identiques : comment éviter une concurrence entre les différents projets et entre les territoires ?

**L'attention du Conseil régional est attirée sur la nécessité de garantir la lisibilité du programme Territoires d'industrie dans la multitude de programmes soutenus par la Région et ainsi éviter un effet d'empilement.**

**Il devra notamment garantir la cohérence entre ces différentes interventions dans les territoires.**

### *Une évaluation des actions et du programme dans son ensemble à préciser*

L'article 6 des contrats « Suivi et évaluation » prévoit la transmission trimestrielle au comité de pilotage régional d'un « état d'avancement déclaratif simple » mettant en évidence l'avancement globale du projet et de chacune des actions.

Un rapport détaillant les « modalités de chacune des actions, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagées » est également transmis au comité de pilotage régional.

L'article 6 précise enfin que ces évaluations intermédiaires et finales s'inscriront « *dans le cadre d'une grille d'analyse et d'indicateurs qui sera mise à disposition par les partenaires nationaux* ».

Au moment de la rédaction de cet avis, le CESER n'a pas eu connaissance de cette grille d'analyse et des indicateurs qui permettront l'évaluation des actions des contrats de territoires d'industrie. Il appelle donc le Conseil régional à la vigilance sur la nécessité pour lui de disposer de véritables indicateurs permettant une évaluation pertinente des actions.

La diversité des actions proposées dans les plans d'actions fait en effet craindre au CESER un manque de cohérence de l'ensemble.

Plus globalement, le CESER appelle à une évaluation de ce programme sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine, et pas seulement des contrats pris isolément, afin de pouvoir mesurer précisément la cohérence et l'efficacité de l'ensemble de ce programme.

**Le Conseil régional devra être vigilant sur la nécessité de disposer d'une véritable évaluation des plans d'actions présents dans chacun des contrats de territoires d'industrie.**

**Le CESER s'interroge en effet sur la cohérence du programme dans son ensemble, compte tenu de la diversité et de l'hétérogénéité des actions qui le composent. C'est pourquoi, plus globalement, les effets industriels de ce programme devront pouvoir être mesurés à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine.**



Proposition de la commission 4 « Économie »

Président : Daniel BRAUD ; Rapporteuse : Valérie FREMONT ; Secrétaire : Anne COUVEZ



Vote sur l'avis du CESER

« Territoires d'industrie en Nouvelle-Aquitaine »

**106 votants**

**106 pour**

**Adopté à l'unanimité**

**Dominique CHEVILLON**

Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine